

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT

de la MOSELLE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE RAVILLE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
10	10	8

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 mars à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Michel URBAN, Maire.

Date de la convocation

14/03/2025

Présents : URBAN Michel, BECKER Cyrille, ERHARD André, BECKER Mélanie, BERGER Delphine, GOBILLOT Matthieu, DUCLERMORTIER Denis, TROSZCZYNSKI Céline.

Absents excusés : ZIPPEL Florianne, Pierre BENOIT

Nombre de procuration : 0

DCM 15/2025 : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS - NOMENCLATURE M57 - BUDGET COMMUNE 63300

Le premier adjoint rappelle que la commune de Raville, par la délibération 117/2021 en date du 27août 2021 a décidé de passer à la nomenclature comptable M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à : l'unanimité POUR

DECIDE

D'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Fait à RAVILLE, le 25 Mars 2025

Conforme au registre

« Certifiée exécutoire »



La secrétaire de séance
CHLOUP SURMELY Marie-Pierre